



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

En exercice : 11  
Présents : 08  
Procuration : 00  
Votants : 08

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt et un novembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

**PRESENTS** – CATHUS Christophe, CHAILLOU Christophe, GRAZZI Roseline,  
ROUSSEL Nicolas, CHANUT Martial, QUEVAL Elodie, ROUSSEAU Brigitte,  
BZDZINCK Jean-Michel

**ABSENTS EXCUSES:** FAURE Brigitte, MAZEAU Christophe, LEVIGNAT Mathieu

**SECRETAIRE :** QUEVAL Elodie

**Date de convocation :** 15/11 /2024

### ***Délibération N°2024/0023***

#### **OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;  
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;  
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;  
Vu la délibération 2024/0008 de la Commune de Calès afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/11/2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise que la commune de Calès avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la commune de Calès ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la commune de Calès à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose de fixer à 12 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 2 abstentions :**

- Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;
- Accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indique que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15/11/2025 AVIS FAVORABLE ;
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 26/11/24

ID : 024-212400733-20241121-2024\_0023\_2-DE

- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Le Maire, Christophe CATHUS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "CATHUS", written over a horizontal line.

La secrétaire de séance, Elodie QUEVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Queval", written over a horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

